



LES EXIGENCES ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES DE LA DESTINATION

Tout partenaire de la destination candidate ou bénéficiaire de la marque s'engage :

- à prôner et à pratiquer la consommation responsable ;
- à prendre connaissance et à respecter l'ensemble des dispositions du règlement d'usage de la marque, annexes comprises.

Cet engagement est formalisé par la signature de la convention partenariale avec le porteur de projet de la destination candidate ou bénéficiaire de la marque.

Les Caves et Caveaux

Pour être éligibles, les caves ou caveaux doivent :

- Suivre une démarche qualité d'accueil
- Proposer du vin produit en AOC/P ou IGP
- Être ouverts au minimum de Pâques à la Toussaint et accueillir le samedi et/ou le dimanche (au moins sur rdv)
- Proposer des visites comprenant au moins une dégustation commentée des vins (gratuite ou payante)
- Développer le conditionnement et les conditions de livraison adéquate aux pratiques d'une clientèle touristique (vente directe à partir d'une bouteille, livraison sur demande vers la France et l'international)
- Pratiquer au moins une langue étrangère
- S'engager à disposer de crachoirs dans les salles de dégustation ouvertes au public
- S'engager à communiquer sur la marque et sur les autres partenaires bénéficiaires de la marque et à participer aux actions entreprises par le réseau
- Disposer de son propre site internet ou à défaut être référencé sur le site d'un organisme institutionnel local
- Proposer au moins deux des « plus » suivants :
 - être lauréat du Prix National de l'Oenotourisme
 - une prestation adaptée pour la clientèle familiale
 - une prestation adaptée pour la clientèle groupe
 - une prestation adaptée pour la clientèle en situation de handicap
 - une découverte guidée du chai et des vignes
 - des initiations ou des stages de dégustation
 - un site internet traduit dans une langue étrangère au moins
 - la vente de vin de la propriété en ligne
 - réaliser la production viticole en suivant les principes de l'agriculture raisonnée ou biologique

Les hébergements

Pour être éligible, un hébergement doit répondre aux exigences suivantes :

- Être classé quand le classement existe ; les gîtes sont considérés comme des meublés et doivent à ce titre être classés en tant que « meublés de tourisme »
- Quand le classement n'existe pas (chambres d'hôtes), suivre une démarche qualité d'accueil menée par un réseau national ou territorial et/ou porter la marque Qualité Tourisme
- Être situé dans les vignes ou dans un environnement de charme
- Disposer d'un site internet

- Accueillir dans une langue étrangère au moins
- Proposer une prestation en lien direct avec le vignoble, à savoir :
 - information, sensibilisation au vignoble
 - relais d'informations vers les autres partenaires touristiques bénéficiaires de la marque
- Proposer au moins l'un des « plus » suivants :
 - être lauréat du Prix National de l'Oenotourisme
 - hébergement de charme ou chez le vigneron
 - hébergement sensible à la thématique du vin et proposant des prestations relatives à cet univers
 - proposition de prestations relatives aux produits du terroir ou valorisant l'artisanat local
 - disposer d'un site internet traduit dans une langue étrangère au moins
 - proposer la réservation en ligne

Les restaurants

Pour être éligible, un restaurant ou un bar à vin doit répondre aux exigences suivantes :

- Bénéficier du titre Bistrots Beaujolais pour les restaurants
- Présenter une carte des vins proposant de manière significative et prioritaire les vins de la région
- Être ouvert pendant la période d'activité touristique principale de la destination
- Être le relais d'information vers les autres partenaires touristiques bénéficiaires de la marque
- Disposer d'une équipe capable de parler des vins de la région et de conseiller le client sur les accords mets et vins
- Proposer du vin de la région au verre
- Proposer une carte traduite en une langue étrangère au moins
- Proposer une cuisine en partie ou exclusivement locale
- Disposer de son propre site internet ou à défaut d'être référencé sur le site internet d'un organisme institutionnel local
- Proposer au moins deux des « plus » suivants :
 - être lauréat du Prix National de l'Oenotourisme
 - le restaurant bénéficie du titre « Maître Restaurateur » et/ou est porteur de la marque Qualité Tourisme et/ou d'un label qualité local ou national
 - le restaurant dispose d'une équipe en capacité de s'exprimer dans une langue étrangère
 - le restaurant possède une cave à vin électrique afin de garantir la qualité du vin servi
 - le restaurant est référencé dans un guide touristique et/ou gastronomique daté de moins de trois ans
 - proposer une démarche de partage autour du vin
 - disposer d'un site internet traduit dans une langue étrangère au moins

Le patrimoine culturel et/ou naturel et/ou immatériel

Pour être éligible, le site doit :

- Être le relais d'information vers les autres professionnels bénéficiaires de la marque
- Être ouvert pendant toute la période d'activité touristique principale de la destination
- Dans le cas d'un monument, d'un musée ou d'un site de visite : proposer un accueil physique de la clientèle individuelle.
- Être fléché et facile d'accès et bénéficier d'un stationnement à proximité
- Être bien entretenu
- Proposer un parcours de découverte adapté dans au moins une langue étrangère

- Dans le cas d'un monument, d'un musée ou d'un site de visite : disposer d'un parking dimensionné pour l'accueil de groupes
- Proposer l'un des « plus » suivants :
 - être lauréat du Prix National de l'Oenotourisme
 - programmer des événements permettant d'animer la destination
 - être dans une démarche qualité et/ou être porteur de la marque Qualité Tourisme
 - proposer une visite en lien avec l'univers du vin
 - proposer une présentation exemplaire d'un savoir-faire local et/ou une dégustation commentée exemplaire d'un produit du terroir
 - accepter les cartes de crédit

La structure réceptive

Pour être éligible, la structure réceptive doit :

- Être immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours
- Avoir une activité réceptive et être implantée physiquement au sein ou à proximité de la destination bénéficiaire de la marque
- Être ouverte pendant la période d'activité touristique de la destination tout en encourageant la désaisonnalisation
- Informer, vendre et proposer des prestations dans une langue étrangère au moins
- Proposer des produits forfaits ou des packages dynamiques oenotouristiques valorisant prioritairement les prestataires bénéficiaires de la marque

Activités sportives, de loisirs, de bien-être ou de santé

Pour être éligibles, les activités sportives, de loisirs, de bien-être ou de santé doivent répondre aux exigences suivantes :

- Fiabilité de l'accueil : respect des périodes d'ouverture
- Pratiquer au moins une langue étrangère
- Être ouvert au public pendant la période d'activité touristique de la destination
- Informer sur les autres partenaires bénéficiaires de la marque

Evènements

Pour être éligibles, les événements doivent :

- Être consacrés au vin ou être associés à l'univers du vin ou valoriser les produits du terroir et savoir-faire locaux